

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 79-0637/PR portant exonération de 'la TIC.

n° 79-0637/PR

Ministère
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Numéro JO
n° 5 du 31/12/1979

Date de publication
11 juin 1979

Date du numéro
31 décembre 1979

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

TEXTE INTÉGRAL

La livraison par la Société Doublet-Festitub, de pavillons et drapeaux destinés à la commémoration de l'anniversaire de l'indépendance est exonérée de la TIC. Le ministre des Finances et le directeur de cabinet du président de la République sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.